
Lettre du général Ferrand, du quartier général de Réunion-sur-Oise en date du 9 pluviôse, informant des succès militaires et réquisitions et réclamant des munitions au ministre de la Guerre, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du général Ferrand, du quartier général de Réunion-sur-Oise en date du 9 pluviôse, informant des succès militaires et réquisitions et réclamant des munitions au ministre de la Guerre, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 46-47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34309_t1_0046_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

culottes; le glaive de la loi va venger, au prix de leur tête criminelle, les exécrables forfaits et tous les maux qu'ils ont commis et fait commettre. Cette famille proscrite habitant depuis 20 ans la commune de Mézangé en ce district, ce Blondin, chef de brigands, riche et puissant dans nos malheureuses contrées, ligué avec d'autres scélérats de sa troupe est parvenu à entraîner les misérables et coupables laboureurs de nos communes fanatisées. Cependant ni lui, ni sa horde n'ont pu soulever les habitants de la commune de Mézangé, laquelle en vraie patriote est toujours demeurée ferme dans ses principes et a abhorré toutes les sollicitations perfides. Cet infâme, regorgé de sang et ne pouvant plus échapper à la mort qui le poursuivait est venu se réfugier à la Varanne sa ci-devant demeure ordinaire. Aussitôt que sa présence fatale a été connue, Julien Macé officier municipal de cette commune, jaloux du républicanisme de ses collègues est venu en diligence en instruire l'administration et le citoyen Drouet, membre de notre conseil, s'est transporté promptement et avec secret dans ladite commune où est son domicile ordinaire et de suite avec ledit Macé, escorté seulement de sept de leurs co-habitants, se sont emparés dudit Blondin, de son fils et de sa femme. Tous trois de la caste nobiliaire ont été saisis et amenés dans nos prisons d'où ils ne vont sortir que pour passer à la fenêtre de la salubre guillotine. Drouet, notre collègue s'est saisi de la croix de Saint-Louis dont le monstre était encore décoré; nous vous l'envoyons pour que cette décoration proscrite soit à jamais détruite, comme celui qui ne rougissait pas de la porter, va l'être sans délai. S. et F.»

JOUSSELIN (*agent nat.*), DROUET, BREGEON, DAVY (*pr. le secrét.*), TROUDRY.

GOUPILLEAU. Cette lettre me rappelle qu'un autre chef de brigands est détenu depuis longtemps à la Conciergerie, et qu'il n'est pas encore jugé. Je parle du prince de Talmont.

DANTON. Le tribunal révolutionnaire doit accorder la priorité à cette espèce de conspirateurs; je demande que la Convention décrète que le ci-devant prince de Talmont sera jugé avant tout autre accusé.

(*Applaudi.*)

Cette proposition est adoptée (1).

27

Un membre du comité de salut public fait part à la Convention d'une lettre du général Ferrand, datée du quartier général de Réunion-sur-Oise, le 9 de pluviôse, par laquelle il marque qu'il vient de recevoir des nouvelles du fourrage qu'il avoit ordonné dans la partie de Bailleul, et qui a eu le plus grand succès; que les généraux Bertin et Vandamme ont enlevé aux esclaves 350 voitures, tant en bled qu'en paille, avoine et fèves; que la perte a été peu consi-

(1) *Mon.*, XIX, 341. Mention dans *C. Eg.*, n° 530; *Audit. nat.*, n° 494; *J. Sablier*, n° 1107; *J. Fr.*, n° 493; *J. Mont.*, p. 624; *Abrév. univ.*, n° 397.

dérable, n'ayant eu que quatre blessés; que ce qui lui a fait le plus grand plaisir dans le rapport du général Moreau, c'est l'intrépidité de nos jeunes frères d'armes qui se sont présentés au feu comme de vieux soldats et que tout nous présage le succès avec l'ardeur qu'ils déploient (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

COUTHON, au nom du comité de salut public : Des nouvelles particulières vous annoncèrent hier la prise sur les Autrichiens (3) de 900 voitures de grains et de fourrages. Ce n'est pas 900 voitures, comme on l'a dit, mais 350 qui ont été enlevées; et par qui? par les jeunes gens de la première réquisition. Voici la lettre officielle du général Férand au comité de salut public (4).

[*Quartier g^{ral} de Réunion-sur-Oise, Au C. de S.P., 9 pluv. II*] (5)

« J'ai reçu votre lettre datée du 29 nivôse à Landrecies où je m'étais rendu pour de là, en longeant les avant-postes, me rendre à Maubeuge, et vérifier par moi-même à quel point en étoit l'incorporation des différents corps. L'annonce que l'on m'a faite des représentants du peuple St Just et Lebas qui devoient se rendre incessamment au quartier général avec le général en chef Pichegru, m'ont déterminé à rentrer de suite à Réunion-sur-Oise.

J'ai fait part aux généraux de division de vos intentions concernant la distribution des armes. Je vous soumets quelques réflexions à cet égard. On ne peut pas se dissimuler que si les administrations ne mettent pas plus d'activité à faire parvenir les bataillons de nouvelle levée, l'incorporation et en même temps l'instruction des bataillons portés au complet ne languisse, tandis qu'on pourroit profiter des instants qui deviennent de plus en plus précieux. Ne faire passer aux avant-postes que les hommes armés, produit aussi un grand désavantage: la quantité d'armes dans chaque bataillon n'est pas assez considérable pour que les hommes de service puisse se relever journellement. Le soldat s'attache à son arme et la voit avec peine passer dans des mains étrangères et met moins de soin à la conserver. Nous avons dans ce moment des bataillons qui portés au complet de 1028 hommes n'ont pas 200 fusils à leur disposition. Le point de Maubeuge étant celui qui me cause la plus grande sollicitude dans le moment, je fais passer aux avant-postes dans la partie de Beaumont 3 bataillons armés, ce qui remplacera les troupes belges auxquelles j'avois donné ordre de s'y rendre, ignorant la destination que vous vous étiez réservée. Je vous renouvelle mes

(1) *P.V.*, XXX, 221.

(2) *Bⁱⁿ*, 10 pluv.

(3) Voir ci-dessus, 9 pluv., n° 5.

(4) Mention dans *J. Mont.*, p. 624; *Débats*, n° 497, p. 136; *Batave*, p. 1404; *J. Fr.*, n° 493; *Ann. patr.*, p. 1765; *Abrév. univ.*, n° 395; *J. Paris*, n° 395; *J. Sablier*, n° 1107; *Audit. nat.*, n° 494; *C. Eg.*, n° 530; *Mess. soir*, n° 530; *J. Lois*, n° 494; *M.U.*, XXXVI, 176; *J. univ.*, n° 1528; *Rép.*, n° 41.

(5) *C* 290, pl. 911, p. 24. Il semble que Couthon n'en ait lu que l'avant dernier § qui est reproduit dans *Mon.*, XIX, 336; *Débats*, n° 497, p. 137; *F.S.P.*, n° 211.

instances pour faire refluer sur l'armée des vivres. Il ne faut pas vous le dissimuler nous vivons au jour le jour. Cet état précaire est trop désavantageux au bien du service. Le général Colaud, qui commande à Maubeuge, me marque la municipalité, manque totalement de grains, elle a fait aujourd'hui la dernière distribution. Pour nous, nous vivons au jour le jour, les subsistances n'arrivant que faiblement.

J'attends vos ordres à l'égard du parlementaire détenu ici. Le motif qui a déterminé à ne pas le mettre dans la maison d'arrêt est le vice de sa localité qui ne permettrait pas d'isoler le prisonnier et même l'auroit fait trouver au milieu d'hommes fort suspects. On a cru mieux agir en l'établissant chez un citoyen connu, membre du comité de surveillance de la ville, lequel l'a logé dans une chambre donnant sur une cour. Il est gardé à vue par un gendarme et les précautions qu'on a prises m'assurent qu'il ne peut communiquer avec personne. L'accusateur militaire est muni de toutes les pièces concernant cette affaire, il informe contre le Chef de Brigade lequel d'après les titres qu'il a produits ne paroît pas coupable.

Le général Colaud m'a écrit dernièrement pour m'annoncer qu'il a fait arrêter un employé aux vivres, nommé Lepreux; il croit tenir le fil d'une conspiration qui devoit faire égorger nos avant-postes. J'ai fait arrêter le père du conspirateur, le scellé a été mis sur ses papiers, on procède à l'inventaire. L'activité du général Colaud me promet qu'il découvrira l'infâme trame qui s'ourdissait dans les murs de Maubeuge et que les traîtres ne tarderont pas à être découverts.

Plusieurs Sociétés populaires se sont adressées à moi pour demander l'enlèvement des boutons uniformes et numérotés, tenant à la ligne: il est instant de faire disparaître jusqu'aux plus légères traces qui peuvent établir une distinction. Je ne vois dans cette mesure que le foible désavantage de faire mettre sur de très vieux habits des boutons neufs, car sous tous les autres rapports, je ne puis qu'applaudir aux demandes des Sociétés populaires. Quant aux autres emblèmes, j'ai donné les ordres les plus sévères, pour les faire disparaître à jamais.

L'adjoint Jourdeuil, m'annonce qu'il arrive à cette armée-ci des bataillons du département du Rhin et de l'armée des Côtes de Cherbourg. Il est fort à désirer qu'ils nous parviennent bientôt, afin de ne pas retarder le travail.

Je viens de recevoir des nouvelles du fourrage que j'avois ordonné dans la partie de Bailleul. Il a eu le plus grand succès. Les généraux Bertin et Vandamme ont enlevé aux esclaves 350 voitures tant en blé, qu'en paille, avoine et fèves. La perte a été peu considérable. Nous n'avons eu que quatre blessés; ce qui m'a fait le plus grand plaisir dans le rapport du général Moreau, c'est l'intrépidité de nos jeunes frères d'armes. Ils se sont présentés au feu comme de vieux soldats, et tout nous présage le succès avec l'ardeur qu'ils déploient.

J'espère que vous ne désapprouverez pas la mesure que j'ai prise à mon passage à Landrecies. J'ai appris qu'il existoit une forge d'armes dans cette place, dans l'inactivité. J'ai donné ordre d'y faire travailler les ouvriers qu'on pourroit employer et ai envoyé 400 fusils, qui se trouvoient ici susceptibles de réparations; ils

serviront à armer les jeunes citoyens qui tiennent garnison dans cette place. S. et F.»

FERRAND.

Je fais la demande au ministre de la Guerre de munitions de guerre. Elles diminuent de jour en jour, nous n'avons plus que 555 milliers de poudre à notre disposition.

(Applaudissements.)

28

Le même membre [COUTHON] propose d'ajouter au comité des pétitions et de correspondance les citoyens Lesage-Sénault, Pélissier, Bassal, Cordier et Bourgain.

Cette proposition est décrétée (1).

[Paris, 4 pluv. II. Au C. de salut public] (2)

« Citoyens Collègues, Le comité des pétitions et de correspondance étant réduit à un trop petit nombre de membres par l'absence de plusieurs envoyés en mission, vous prie de proposer à la Convention nationale un supplément.

Voici les députés sur lesquels il a jeté les yeux : Lesage-Sénault, Pélissier, Bassal, Cordier, Bourgain. S. et F. »

JAY (présid.), P. J. AUDOUIN (secrét.).

29

Le citoyen Pierre-Joseph-Louis Benaben, citoyen de Toulouse, est admis à la barre, et demande qu'en prohibant et abolissant les substitutions, la Convention nationale décrète qu'elle n'a pas entendu mettre les grevés à l'abri des demandes en restitution des fruits échus et perçus dans les cas où ils sont accordés par les anciennes lois (3).

BENABEN (4), Citoyens Législateurs,

Victime dans l'ancien régime du despotisme de ceux qui m'avaient donné le jour, dénué de tout secours, accablé de misère, luttant sans cesse entre la vie et la mort, obligé pour subsister de traverser les mers, c'est après tant de peines et de tourments que j'ai pris le parti rigoureux d'actionner mes père et mère pour leur demander des aliments et de me restituer les fruits des biens d'une substitution que l'ordonnance de 1747 me permettait en qualité de substitué, de réclamer contre eux à titre de peine, faite par eux d'en avoir observé les dispositions.

Un de mes frères, procureur au ci-devant Parlement de Toulouse, le seul chéri sur onze enfants de nos père et mère communs, m'a fait plaider pendant dix ans devant les tribunaux ordinaires, et lorsque j'aurais dû, à raison de

(1) P.V., XXX, 222. Mention dans *Débats*, n° 497, p. 137; *J. Lois*, n° 489; *M.U.*, XXXVI, 176; *Batave*, p. 1404; *J. Sablier*, n° 1107.

(2) C 291, p¹ 929, p. 6. « Reçu le 6 pluv. Renvoyé au c^o Barère le 10 pluv. » Décret n° 7790.

(4) P.V., XXX, 222. Mention dans *J. Perlet*, n° 498; *Mess. soir*, n° 533.

(3) DIII 90.